

Rapport de la Commission de gestion sur le

Préavis municipal N° 3-2019

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

La Commission de gestion composée de Stéphane Jaquiéry, Ronald Marendaz, Yves Jobin et Yvonne Ritter Humbert, sans Christine Manzini excusée, s'est réunie le mardi 23 septembre 2019 afin d'examiner le préavis municipal N° 3-2019. Lors de cette séance, nous avons rencontré l'ensemble de la municipalité. La commission a pu poser ses questions et recevoir les explications nécessaires à la compréhension du préavis concerné.

Après examen de la situation, la Commission de gestion fait le constat qu'il y a une incertitude concernant le budget 2020 pour les points suivants :

- Les éventuelles pertes liées à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) sont encore inconnues à ce jour.
- Les frais supplémentaires liés à la révision du plan général d'affectation (PGA) ne sont pas entièrement connus.
- L'entretien de l'infrastructure communale engendrera des coûts ces prochaines années.

En ce qui concerne la répartition des charges entre le canton et les communes, la commission de gestion prend note de la convention négociée en septembre 2018 entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III. Cet accord prévoit une modification du financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) à partir de 2020. L'Etat prendra dès l'année prochaine le financement de l'AVASAD à sa charge. Pour ce faire, l'accord prévoit une hausse des impôts cantonaux. A l'heure actuelle, nous n'avons pas suffisamment d'informations concernant l'évolution exact de l'impôt cantonal en 2020.

Suite à ce transfert de charges de la commune vers le canton, notre Syndic nous a informé oralement qu'un amendement sera déposé lors du Conseil général du 8 octobre 2019. Cet amendement prévoit une baisse de l'impôt communal de 1.5 point.

En raison de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, la Commission de gestion, après délibération, est d'avis que la réduction des recettes suite à la baisse de nos impôts ne présente pas de risque pour notre commune, car les comptes seront allégés du financement de l'AVASAD. Néanmoins, une diminution plus importante des impôts communaux ne nous paraît pas opportun afin d'éviter une éventuelle hausse dans les années suivantes.

Par conséquent, la Commission de gestion vous propose à l'unanimité d'accepter l'amendement tel que présenté le 8 octobre 2019 et d'accepter le préavis N° 3-2019 tel que présenté.

Marchissy, le 23 septembre 2019.



Yvonne Ritter Humbert



Stéphane Jaquiéry



Ronald Marendaz



Yves Jobin

Christine Manzini (excusée)